



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/21/3634

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 14 MAI 2021

PP18X50a07

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet des règlements de circulation du 19 mars 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.1.1., 10.1.2. et 10.1.3.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 11 mai 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 19 mars 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.1.1., 10.1.2. et 10.1.3..

Luxembourg, le 12 mai 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322 | 21 /KA
Vu et approuvé
Luxembourg, le 14 JUIN 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur
p.s.d.

Secrétariat Général
ESCH
Patricia GONCALVES
16/06/2021

 Ville d'Esch-sur-Alzette Secrétariat Annonce publique de la séance : le 12 mars 2021 Convocation des conseillers : le 12 mars 2021 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette Séance du 19 mars 2021 Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Line Wies, Jeff Dax, Conseillers
--	--

Le Conseil Communal;

Objet : 10.1.2. Règlement de la circulation; rue de Mondercange; bande de stationnement; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de Mondercange à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de MONDERCANGE (CR106) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

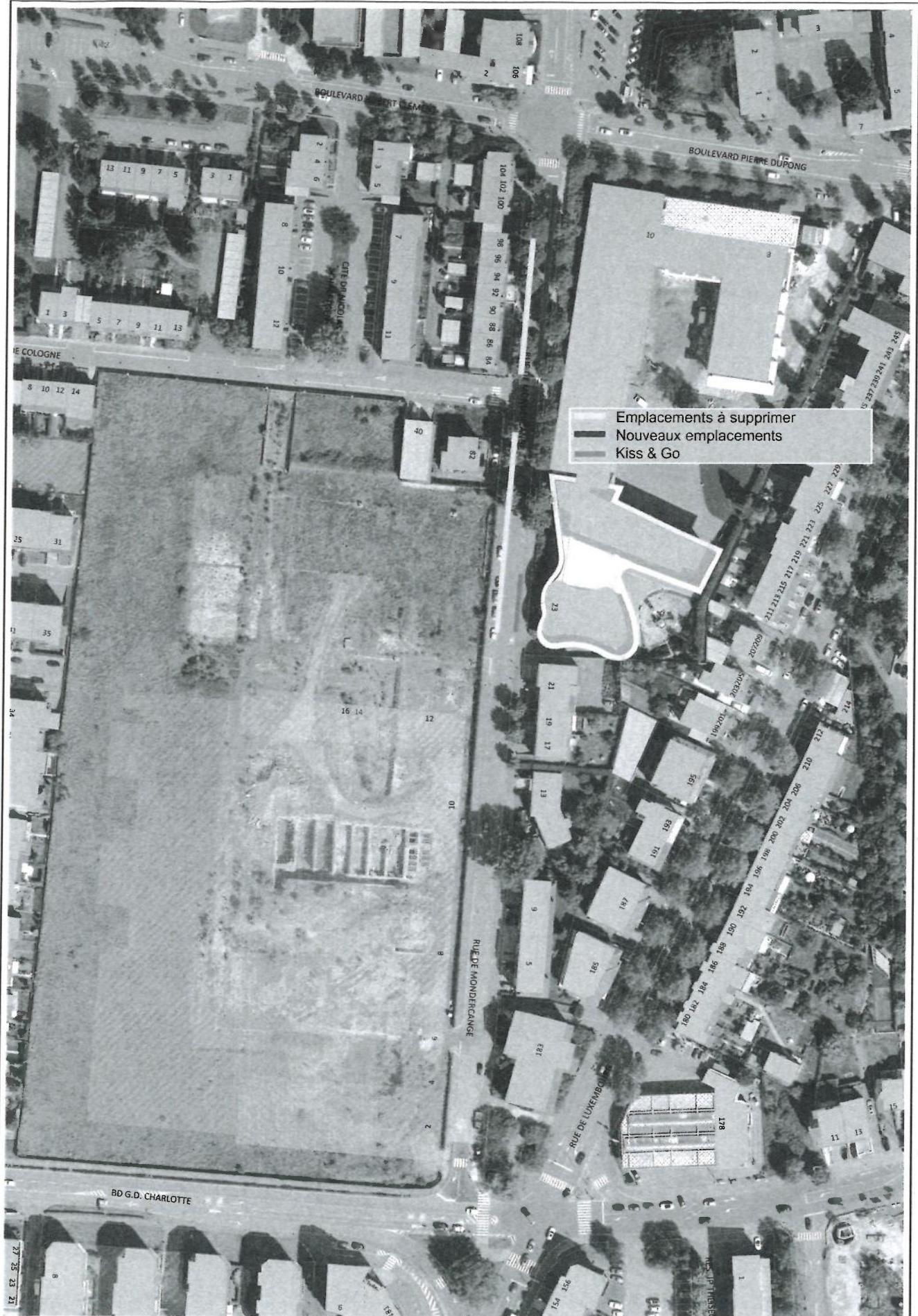
Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De l'immeuble n°19 jusqu'à l'immeuble n°23 non inclus, du côté impair - De l'entrée à la cour de la maison relais jusqu'à l'immeuble n°23 inclus, du côté impair - Du boulevard Pierre Dupong jusqu'au boulevard Grande-Duchesse Charlotte, du côté pair 	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"> - De l'entrée à la cour de la maison relais jusqu'à l'immeuble n°23 inclus, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h00 à 18h00), (max.15 minutes) 	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De l'immeuble n°124 jusqu'à l'immeuble n°182 inclus du côté impair (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - De la rue de Cologne jusqu'au boulevard Pierre Dupong, du côté impair, (max. 2h les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) 	 jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de MONDERCANGE (CR106) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 21 jusqu'au boulevard Pierre Dupong, du côté impair	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble 124 jusqu'à l'immeuble 184 du côté impair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de l'immeuble 102 jusqu'à la hauteur de l'immeuble 21 du côté pair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



Ville d'Esch-sur-Alzette

extrait du SIG à usage interne

18/02/2021



A3 Echelle 1/1250

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26/04/2021
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

